

Le dépôt de marque



Nous avons déjà parlé du [brevet d'invention](#) et de son obtention mais un projet innovant appelle à s'intéresser à d'autres titres de propriété intellectuelle. Parmi ceux-ci, la marque est la reine tant elle est fréquente quand on parle d'innovation. Déposer une marque se fait selon une procédure précise par laquelle une personne physique ou morale détient les droits d'exploitation de cette marque. Cet article vous permettra de mieux comprendre cette procédure mais aussi ce qu'est-ce une marque exactement, combien ça coûte et ce qui se passe une fois le dépôt effectué.

- I. Qu'est ce que c'est que le dépôt de marque ?.....2
- Combien vous coûtera un dépôt de marque.....3
- II. Une fois le dépôt effectuée, que se passe t-il ?.....4
- III. Comment vérifier si une marque est libre de droit ?.....5
- IV. Qu'elle est la procédure à suivre ?.....6

I. Qu'est ce que c'est que le dépôt de marque ?

Au sens de la propriété industrielle, une marque est tout **signe**, tout **symbole**, ou toute **apparence extérieure** qui permet à un produit ou à un service d'une entreprise ou d'un individu de se distinguer de ceux de ses concurrents. La marque peut prendre la forme d'un **mot**, d'un **nom**, d'un **slogan**, d'un **logo**, etc. ou d'une combinaison de ces différents éléments. Pour devenir propriétaire de sa marque en France et bénéficier d'une protection juridique, il est impératif d'effectuer un dépôt auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (**INPI**). La **durée de vie d'une marque est de 10 ans** suivant la date du dépôt, renouvelable à condition que les formalités de renouvellement soient entreprises **6 mois avant le 10ème anniversaire du dépôt initial**.

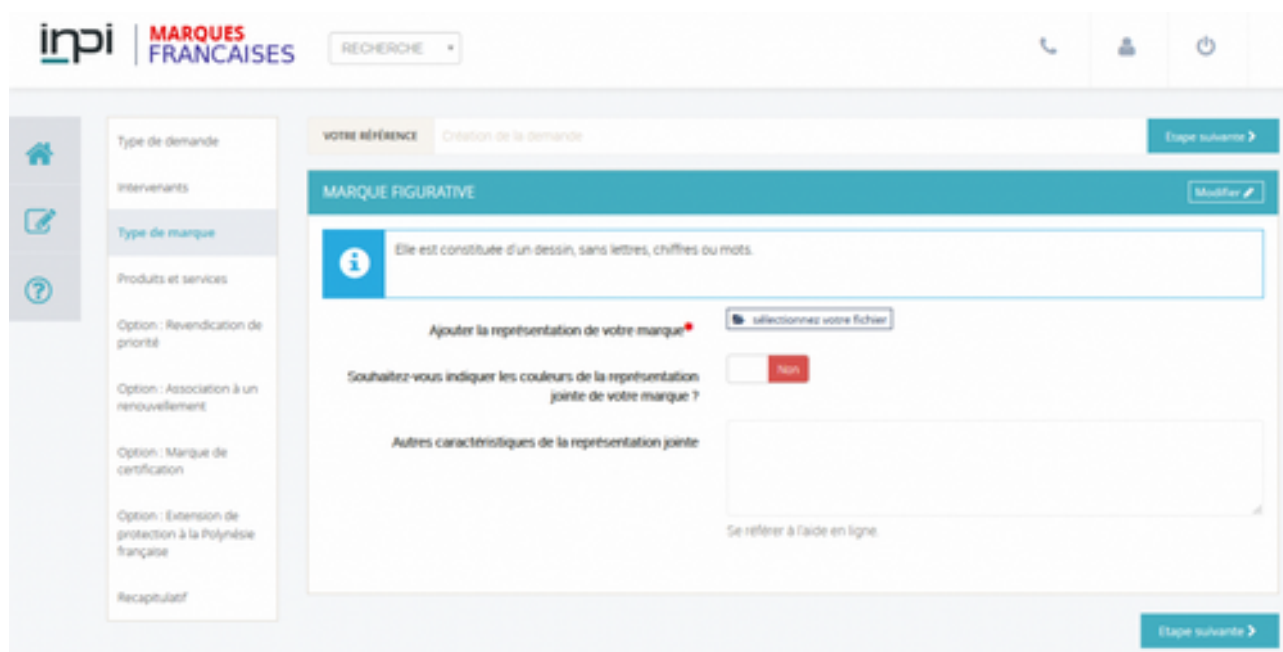
The image shows a screenshot of the INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) website interface for filing a trademark. The page is titled 'MARQUE FIGURATIVE' and is part of the 'votre référence' section for 'Création de la demande'. The main content area contains a text box with the instruction 'Elle est constituée d'un dessin, sans lettres, chiffres ou mots.' Below this, there is a section for 'Ajouter la représentation de votre marque' with a file selection button. There is also a question 'Souhaitez-vous indiquer les couleurs de la représentation jointe de votre marque ?' with a 'Non' button. At the bottom, there is a section for 'Autres caractéristiques de la représentation jointe' and a link to 'Se référer à l'aide en ligne'. The left sidebar contains navigation options like 'Type de demande', 'Intervenants', 'Type de marque', 'Produits et services', and various options for priority, renewal, certification, and extension. The top navigation bar includes the INPI logo, 'MARQUES FRANÇAISES', a search bar, and user account icons.

Illustration 1: Dépôt électronique de marque sur le portail de l'INPI

Il est primordial de connaître certains points avant de débiter le questionnaire :

1. **Le mandataire** : sera celui qui dépose la marque, et qui en sera propriétaire une fois la demande enregistrée.
2. **Les classes de produits et services** : ou ce qu'on appelle également la classification internationale de Nice, qui forme 45 classes de produits et services au total : **34 classes de produits et 11 classes de services**. Une liste des classes de produits et services est accessible sur le site de l'INPI à cette adresse : http://bases-marques.inpi.fr/Typo3_INPI_Marques/listeClasseNice?limite=false&allClasse=true

Il est inutile de déposer sa marque dans toutes les classes de produits et services, vous ne ferez que dépenser inutilement de l'argent. Il faut se concentrer sur son activité et éventuellement sur les projets à venir ;

3. **Marque verbale ou figurative** : Il est important de faire la distinction entre les deux. La marque verbale est la marque écrite en toutes lettres, sans élément visuel à l'inverse de la marque figurative qui est sous forme de logo par exemple. Une combinaison entre les deux est possible et dans ce cas, nous parlons de marque semi-verbale ?

Combien vous coûtera un dépôt de marque

Le dépôt en ligne coûte **200 euros pour 3 classes de produits** et service (225 euros si la demande est effectuée par courrier). Une classe supplémentaire coûte 40 euros de plus. Ces coûts représentent uniquement les frais d'enregistrement de l'INPI et **ne couvrent pas les éventuels frais de vérification juridiques**. Un expert peut effectuer le dépôt à votre place, il analysera votre dossier et s'assurera du bon choix des classes en rédigeant spécifiquement un libellé spécifique pour chacune des classes concernées, dans ce cas-la, il faut compter **300 à 600 euros d'honoraires en complément** des taxes d'enregistrement de l'INPI

II. Une fois le dépôt effectuée, que se passe t-il ?

La demande étant faite, l'INPI vous envoie un mail de confirmation et un numéro de dépôt. Elle procédera ensuite à une analyse de votre dépôt, qui prendra environ 2 à 3 semaines. Durant cette procédure d'analyse, l'INPI s'assurera que votre marque **n'est pas illicite, contraire aux bonnes mœurs et qu'elle est suffisamment distinctive** pour être acceptée à titre de marque. Une fois cette étape faite, le dépôt de marque est publié dans les 6 semaines suivantes, et accessible à tous sur le site de l'INPI pour une durée de 2 mois. Si aucune autre marque ne s'oppose à la demande de dépôt durant ces 2 mois, l'INPI déclarera votre demande recevable et votre marque enregistrée.

III. Comment vérifier si une marque est libre de droit ?

Cela nécessite un temps d'investigation et de recherche important mais nécessaire. La plus simple méthode consiste à vérifier gratuitement sur le site de l'INPI. Mais cette démarche est insuffisante, il convient également de chercher toutes les marques phonétiquement identiques à la vôtre.

Toutes similitudes graphiques (ex: ALDI et ALDDI), phonétiques (ALDI et AL DY) ou conceptuelles (ALDY et ALTY) peuvent entraîner une confusion chez le consommateur et par conséquent l'échec de votre projet de dépôt de marque.

IV. Qu'elle est la procédure à suivre ?

Grâce à Internet aujourd'hui, la procédure de dépôt est devenu très simple. Pour éviter les longs déplacements au bureau de l'INPI ou les échanges interminables de courriers, la procédure peut se faire en ligne. 15 à 20 minutes suffisent pour remplir le questionnaire, la démarche étant de s'identifier, remplir le formulaire, payer son dépôt (et oui !) et enfin de le signer.